



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande
publique)
Régie mobile
« BTS MAV- 2023-01 »

Date :
08/12/2023

Page 1/5

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

La présente consultation est organisée par :

Lycée Charles et Adrien DUPUY
2/4 Avenue du Docteur Durand
CS 10120
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Pouvoir adjudicateur : David GAY, Proviseur du Lycée

ARTICLE 2 : PERSONNES A CONTACTER

Contact administratif :

Mme COUSSEMAEKER Céline, Gestionnaire
Tel : 04.71.07.28.00
Mail : celine.coussemaeker@ac-clermont.fr

Contact technique :

Mme CHAMORET Nadine
Tel : 04.71.09.80.20
Mail : Nadine Chamoret n.chamoret@velay.greta.fr



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande
publique)
Régie mobile
« BTS MAV- 2023-01 »

Date :
08/12/2023

Page 2/5

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE

Le Lycée Charles et Adrien Dupuy dispense une formation de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) Métiers de l'Audiovisuel. Le présent marché est un marché de fournitures pour répondre aux besoins de cette formation, dans le cadre de la réforme du BTS audiovisuel.

Les équipements décrits dans ce marché sont des renouvellements ou des compléments d'équipements qui devront s'intégrer aux éléments techniques et méthodes déjà en place dans le lycée.

Il sera prêté une attention toute particulière à la cohérence globale de la réponse, notamment en ce qui concerne la compatibilité des éléments constituant ces lots avec les méthodologies et les équipements en vigueur dans la formation ainsi qu'avec les lignes pédagogiques développées par les enseignants.

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION ET FORME DU MARCHE

Allotissement :

Lot 1 : Affichage	Décor plateau constitué d'un mur d'image de 11 unités. Détails annexe 1
Lot 2 : Matériels régie et plateau	Ensemble d'appareils de mesure et moniteurs dédiés à la régie Détails annexe 2
Lot 3 – Lumière	Ensemble de projecteurs LED avec pieds Détails annexe 3
Lot 4 – Objectifs HD de prises de vue	Objectifs compatibles avec caméras Black Magic URSA BROADCAST, équipées en monture B4 Détails annexe 4
Lot 5 – Caméras type DSLR (Digital Single-Lens Reflex)	Caméras compatibles avec environnement Black Magic Détails annexe 5
Lot 6 – Caméscopes d'épaule ENG 4K	Détails annexe 6
Lot 7- Stations de travail et logiciels	Composé d'unités centrales, d'écrans plats, d'enceintes de logiciels et d'équipements destinés à compléter la régie vidéo et l'équipement en post-production image et son Détails annexe 7
Lot 8- Matériels audio	Matériels destinés à renforcer la partie audio de la régie et les équipements en configuration ENG : tables de mixage, enregistreurs audio, Emetteur/Récepteurs, etc. Impératif de compatibilité avec les matériels existants. Détails annexe 8
Lot 9- Logiciel de gestion des produits événementiels	Dédié aux entreprises de l'évènementiel, du spectacle et de l'audiovisuel.



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande
publique)
Régie mobile
« BTS MAV- 2023-01 »

Date :
08/12/2023

Page 3/5

Détails annexe 9

Attention : Si le montant global de la réponse dépasse le budget alloué, le lycée se réserve le droit de supprimer certains éléments, sans surcoût et sans rendre caduque la proposition du candidat.

Variantes :

Les variantes sont autorisées. Les variantes peuvent être d'ordre technique, administratif ou financier et permettent d'améliorer la satisfaction du besoin tout en respectant toutes les clauses du C.C.P.

Les annexes détaillées font parfois référence à des types précis de matériels : ces références ne sont données qu'à titre indicatif, pour lister toutes les spécificités techniques attendues.

Procédure :

Marché à procédure adaptée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement à tout candidat.

Les candidats peuvent le récupérer sur le site : <http://site.aji-france.com/> rubrique Marchés Publics

Ou encore :

- Par courriel à l'adresse : celine.coussemaeker@ac-clermont.fr
- Soit directement à l'adresse indiquée, auprès du service intendance.

Le lycée se réserve le droit d'envoyer directement le dossier de consultation à des candidats potentiels.

ARTICLE 6 : CONTENU DES OFFRES

- Acte d'engagement accompagné des annexes correspondantes paraphées
- L'offre de prix des candidats
- Le C.C.P

Toute clause, portée dans le(s) catalogues, tarif (s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande
publique)
Régie mobile
« BTS MAV- 2023-01 »

Date :
08/12/2023

Page 4/5

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent obligatoirement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme AJI :
<http://site.aji-france.com/>

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au **vendredi 19 janvier 2024 : 17h.**

L'offre et les documents associés seront signés par une personne habilitée à engager le candidat.

Les offres devront être valides pendant **120 jours.**

ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1	Valeur technique de l'offre et respect du CCP	60 points
2	Prix	20 points
3	Livraison/service après-vente : délai de livraison, SAV, assistance technique et administrative, durée des garanties, etc.	20 points

Le candidat donne un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

Il sera prêté une attention toute particulière à la cohérence globale de la réponse, notamment en ce qui concerne la compatibilité des éléments constituant ces lots avec les méthodologies et les équipements en vigueur dans la formation ainsi qu'avec les lignes pédagogiques développées par les enseignants

ARTICLE 9 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en vue d'améliorer la teneur de leur offre sur les plans technique ou financier. Pendant cette phase de négociation les soumissionnaires sont donc susceptibles d'être sollicités par mail.

Dès qu'il le jugera opportun, le pouvoir adjudicateur mettra un terme à cette phase de négociation et procédera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de renoncer à cette négociation au cours de la consultation.

 <p>LYCÉE CHARLES ET ADRIEN DUPUY</p>	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique) Régie mobile « BTS MAV- 2023-01 »	Date : 08/12/2023 Page 5/5
--	---	--------------------------------------

ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

1. un certificat social
2. une attestation fiscale
3. un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
4. une attestation de vigilance

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché. Le soumissionnaire doit néanmoins fournir une offre de prix écrite.

ARTICLE 11 : RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

En application de l'article R 312-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Clermont-Fd est territorialement compétent pour connaître de toute difficulté, litige ou contestation qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Informations relatives aux délais d'introduction des recours et voies de recours :

Cette consultation peut faire l'objet :

- _ d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative ;
- _ d'un recours pour excès de pouvoir : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet, dans les conditions définies aux articles R 421-1 et R 421-3 du code de justice administrative ;
- _ d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.